



**Commission Régionale  
Du Statut des Educateurs et  
Entraîneurs du Football  
Section Statut  
& Représentants des Commissions Départementales  
du Statut des Educateurs des Districts  
SAISON 2024-2025**

**Procès-Verbal**

---

**Réunion par voie de visioconférence du 25/02/2025**

---

**Présents :** M. Robert MENDY (Comité Directeur), M. Christian FORNARELLI, M. Julien GOUT (Membre CR), M. Georges GRESSION (Membre CR et représentant CD 94), Mme. Nathalie SEVENO (Représentante CD 75), M. Daniel LOUIS (représentant CD 77), M. Gérard DACHEUX (représentant CD 78), M. Benoit DUBOZ (représentant CD 91), M. Christian PORNIN (représentant CD 92), M. Steve MARLET (représentant CD 93), M. Gérard BELLEHIGUE (représentant CD 95).

**Excusés :** M. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), M. Toufik MOUKRIM (Comité Directeur).

**Assiste :** M. Abess OUSFANE (UNECATEF), M. Lénaïck LERMA

---

**Situation des clubs – Contrôles administratifs des feuilles de match**

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue : « Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs, (...) A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur »). Le club devra pourvoir au remplacement de

***I l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »***

En application de l'article susvisé, les Commissions Départementales ont procédé à un contrôle des feuilles de matchs, de la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat au 14.02.2025, des équipes des championnats Seniors, U18, U16 et U14 de D1 soumises à l'obligation d'encadrement technique, afin de s'assurer de la présence de l'éducateur désigné lors des rencontres de l'équipe concernée.